

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_251030_082

portant sur

ATTRIBUTION DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6 ET 7 ET CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 2 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2124-1, R.2124-2-1° et R.216162 à R.2161-5, permettant le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, le montant des prestations étant supérieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un mille euros Hors Taxes (221 000 € HT),

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de la Commune de Lodève arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence du 18 juin 2025, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), relatif aux lots 1 à 7 du marché de prestations d'assurance,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** les marchés d'assurance, comme suit :

- **le lot numéro 1 dommages aux biens** à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) Assurances SA :

- niveau de franchise 1 soit cent-mille euros (100 000 €),
- taux à un euro vingt-et-un-centimes Hors Taxes du mètre carré (1,21 € HT/m²), sachant que « seuls les prix HT sont contractuels »,
- prime annuelle de quarante-neuf-mille-huit-cent-trente euros quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (49 830,90 € TTC),
- assiette de cotisation : superficie au mètre carré,
- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

- **le lot numéro 3 protection juridique** à la SMACL Assurances SA avec une prime totale TTC s'élevant à mille-quatre-cent-deux-euros vingt centimes (1 402,20 € TTC) :

- assiette de cotisation : forfait,
- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

- **le lot numéro 4 protection fonctionnelle des agents et des élus** à la SMACL Assurances SA avec une prime totale TTC s'élevant à six-cent-soixante-dix-neuf euros soixante-dix centimes (679,70 €) et décomposée comme suit :

- prime élu de trois euros cinquante centimes HT par personne (3,50 € HT/personne) soit une prime annuelle TTC de cent-treize euros quatre-vingt-quatorze centimes (113,94 € TTC),

- prime agents de trois euros cinquante centimes HT par personne (3,50 € HT/personne) soit une prime annuelle TTC de cinq-cent-soixante-cinq euros soixante-seize centimes par personne (565,76 €), sachant que « seuls les prix HT sont contractuels »,
- assiette de cotisation : effectifs élus et agents,
- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,
- **le lot numéro 5 flotte-automobile et auto-missions** à la SMACL Assurances SA :
 - flotte automobile :
 - niveau de franchise 1 soit pour les véhicules légers quatre-cents euros (400 €) avec une franchise pour le bris de glace de soixante-quinze euros (75 €) et pour les poids lourds huit-cents euros (800 €) avec une franchise pour le bris de glace de soixante-quinze euros (75 €),
 - prime annuelle de vingt-sept-mille-neuf-cent-soixante-cinq euros quatre-vingt-quatre centimes TTC (27 965,84 € TTC),
 - assiette de cotisation : parc véhicules,
 - auto-missions pour les déplacements professionnels inclus :
 - prime annuelle de huit-cent-soixante euros cinquante-six centimes TTC (860,56 € TTC),
 - assiette de cotisation : kilomètres parcourus,
 - la Prestation de Services Externalisées (PSE) pour le bris de machine des engins non dénommés : prime annuelle de trois-cent-cinquante-quatre euros TTC (354,00 € TTC),
 - les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,
- **le lot numéro 6 Garantie des accidents corporels** au courtier Assureur Conseil Labardie (ACL) Courtage avec l'assureur Generali Assurances Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) :
 - la prime s'élève à sept-cent-soixante-quatre euros dix centimes TTC (764,10 € TTC) pour les élus et les bénévoles,
 - assiette de cotisation : effectifs des élus et forfait pour les bénévoles,
 - les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,
- **le lot numéro 7 Cyber risques** au courtier Aura courtage avec Stoïk, assureur Managing General Agent (MGA) cyber/Axeria IARD, assureur porteur de risques cyber/Tokio Marine Europe SA, assureur porteur de risques cyber, pour un montant de mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quatre centimes TTC (1 597,84 € TTC)

- **ARTICLE 2 : DE CLASSER SANS SUITE** le lot numéro 2 Responsabilité civile pour motif d'intérêt général,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les marchés sont conclus pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 011, article 6161,

- **ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 6 : DE DIRE** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251030-lmc122108-AR-1-

Fait à Lodève, le trente octobre deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 30/10/25
Date de publication : 05/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Le 09 septembre 2025

Renouvellement des marchés d'assurances COMMUNE DE LODEVE

SIGMA RISK / 2B2C Conseils SAS au capital de 10 000 € - 752363705 RCS Bourg en Bresse - 12068240 ORIAS - NAF 6622Z - SIRET 75236370500035 - TVA FR67752363705 - exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances - n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destinés à payer / rembourser des primes / cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un préjudice / sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances - Profession réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971 - sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORIAS vérifiable sur www.orias.fr - Procédure de réclamation : reclamer.sigmarisk@icloud.com - recours au processus de médiation : mediation.sigmarisk@icloud.com - Siège social 50 allée des Hauts de Chaffaud 01330 Villars les Dombes- Bureau sud : 8 rue des coquillons 34130 Lansargues.

1

SOMMAIRE

• Caractéristiques du marché	p 3
• Méthodologie	p 4
• Commentaires sur les candidatures et les offres.	p 9
• Analyse des offres	
➤ Lot 1 Dommages aux biens	p 13
➤ Lot 2 Responsabilité civile Générale	p 19
➤ Lot 3 Protection fonctionnelle des Agents et des Elus	p 25
➤ Lot 4 Flotte Automobile Auto-Missions	p 31
➤ Lot 5 Garantie des accidents corporels	p 37
➤ Lot 6 Cyber Risques	p 42
• Tableaux de synthèse	p 61

Caractéristiques du marché

- Procédure : APPEL D'OFFRES OUVERT
- Publication de l'avis : 18/06/2025
- Remise des offres : 29/07/2025
- Durée du marché : 4 ans
- Effet du marché : 01/01/2026
- Fin du marché : 31/12/2029
- Nombre de lots : 7 lots

3

METHODOLOGIE

4

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les candidats se voient attribuer une note sur 100 points.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Modalités de notation des critères :

Pour tous les lots, la note finale sur 100 sera obtenue en additionnant la note Prix des prestations sur 40 points + Note valeur technique sur 60 points.

Toutes les notes seront arrondies à 2 décimales près.

Critère 1 : Prix des prestations noté sur 40 points – applicable à tous les lots

Le critère "prix des prestations" sera jugé à partir du montant de l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat A = $40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat A})$

40 points est la note maximale.

5

Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notés sur 60 points

Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités.

La notation des sous-critères est la suivante :

Sous critère 2.1 – Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points).

- a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points)

La notation sera la suivante :

Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5.

Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin.

En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point

- b. Proposition de garantie(s) supplémentaire(s) qui aurai(en)t pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points).
- c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points).

La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires :

0 = Absence de proposition ou inadapté ;

1,25 = Apport(s) supplémentaire(s) pris en compte mais jugé(s) faiblement intéressant(s) ;

2,5 = Apport(s) supplémentaire(s) jugé(s) très intéressant(s) pour la Collectivité.

6

Sous critère 2.2 – Absence de réserves mineures de 50 points.

50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière :

- Clauses de garanties : 20 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux : 10 points
- Franchises : 10 points

La note est la suivante :

Pour la clause de garanties

20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

15 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ;

10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

5 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure.

0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui divergent des attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure.

7

Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises :

10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ;

0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire considérablement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8

COMMENTAIRES SUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES

9

Le Contexte assurantiel depuis juillet 2023.

- Un retrait des assureurs sur le marché des collectivités.
- Une requalification des risques notamment des risques techniques entraînant des majorations.
- Des hausses de primes dommages liées à l'aléa climatique (grêle tempête) de moins en moins maîtrisé.
- Des hausses de primes liées au contexte social, émeutes du printemps 2023.
- Un contexte inflationniste entraînant une hausse des coûts des sinistres donc des primes.
- Des hausses des primes à la suite des inondations et catastrophes naturelles 2024.

D'un point de vue général, de fortes hausses même sur les « bons risques ».

Rappel , résultats techniques de l'audit présenté en mai 2025, Rapport sinistres / Cotisations

SINISTRALITES								
	Dommages aux biens	Responsabilité civile	Protection fonctionnelle	Protection juridique de la commune	Flotte automobile	Auto-missions	Individuelle accident	Cyber risques
VILLE	< 4 %	242 %	0 %	29 %	45 %	0 %	0 %	0 %

10

Les candidats

- Tous les candidats sont des assureurs et/ou des courtiers spécialistes des collectivités.

Les offres

- Les offres sont pour certaines juste acceptables et de qualité pour d'autres et correspondent dans l'ensemble au cahier des charges, mais les candidats imposent des franchises supérieures sur certains risques et des exclusions.

Les prix

- Les prix ont beaucoup augmenté du fait du marché haussier et de la sinistralité sur certains postes.

ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS

13

Rappel du contrat en cours

MARCHE 2022/2025	DOMMAGES AUX BIENS
CONTRAT ACTUEL	
Assureur Tenant	SMACL
Superficie	42 049 m2
Franchise	100 000 € SAUF Emeutes et mouvements populaires, franchise 2M€ Cat Nat 10 % du montant des dommages avec un minimum de 200 K€ Bris de glace, Tous risques exposition, Matériels informatique et bureautique, Bris de machine : 5 000 €
Prime totale ville 2025	41 718,85 €

14

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 1: Dommages aux Biens

Prime globale TTC	
VILLE	SMACL
Superficie en m2	34 342 m² liste A toutes garanties 3 555 m2 liste B
Liste A Prime/m2 HT-TTC Franchise Niveau 1: 100 000 €	1,21€ HT/1,3144...€TTC
Liste B Prime/m2 HT-TTC Franchise Niveau 1: 100 000 €	1,21€ HT/1,3144...€TTC
Liste A Prime TTC Franchise Niveau 1 : 100 000 €	45 142,21 €
Liste B Prime TTC Franchise Niveau 1 : 100 000 €	4 688,69 €
Prime Totale TTC niveau de Franchise 1 : 100 000 €	49 830,90 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SMACL
Note du prix de la prestation solution de base Franchise niveau 1	40,00

15

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 1 : Dommages aux Biens - SMACL

LOT 1 : Dommages aux Biens - SMACL

Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON		Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON	
Points attribués		commentaires			
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	Pas de référent désigné pour le suivi du dossier.			
Garanties supplémentaires /2,5	0	Aucune			
Services supplémentaires /2,5	1,25	Le candidat propose un accompagnement prévention, site de veille juridique, alerte météo			
Réserves mineures pour chaque sous critères					
Garanties /20	10	Le candidat complète le cahier des charges, il complète les exclusions dont l'exclusion des murs de soutènement non attenant aux bâtiments et les installations photovoltaïques de plus de 500m2 Il remplace les définitions des ouvrages d'art et du mobilier urbain et des ouvrages d'art et de génie civil par les siennes sans modification substantielle. Des Exclusions : garantie « tous risques sauf » , photovoltaïques posés au sol ou en façade ou faisant l'objet d'alerte de l'agence qualité construction Exclusion des dommages causés par les émeutes sur le mobilier urbain , les monuments aux morts et ouvrages d'art et de génie civil. Limite les bâtiments squattés uniquement aux frais de démolition et de déblais ainsi qu'aux recours des voisins et des tiers, hors frais de désamiantage Exclusion des chocs de véhicules non identifiés. Événements naturels à caractère exceptionnels couverts uniquement en cas de catastrophes naturelles.			
Gestion /10	5	Le candidat indexe la prime sur l'indice FFB. Demande de mise à jour annuelle du parc au 15 novembre L'assureur renvoie à une liste des mesures de prévention obligatoires dans son annexe « engagements préventions » à suivre impérativement sous peine de réduction d'indemnité de 20% , il impose des clauses de prévention dont les principales sont : Pour tout le patrimoine dont l'obligation du permis de feu lors des travaux travaux, la prévention des incendies dus aux fumeurs, les contrôles électriques et des extincteurs, la conformité et l'entretien des panneaux photovoltaïques et onduleurs.. Impose des mesures de prévention supplémentaires pour la mairie, la cathédrale et les bâtiments industriels dont contrôles électriques de type Q18, remisage intérieur des poubelles, évaluation des risques ATEX (atmosphère explosive) et installation de détecteurs d'intrusion pour l'ancienne usine Fraisse.			
Franchise /10	0	Franchises émeutes et mouvements populaires 2M€ contre 100K€ demandés Franchise catastrophes naturelles 10% du montant des dommages avec mini 10K€ SANS MAXI contre 50K€ maxi demandés			
Capitaux /10	5	Des limitations de capitaux: Bâtiments squattés et inoccupés 500K€, tempête/grêle/neige 6M€ contre 19,9M€, effondrement 1,5M€ contre 2M€ demandés. Garantie dommages liés aux émeutes limitée à 2M€ par sinistre et 3M€/an. Frais et pertes limitées à 750K€ contre 3M€ demandés Assurance pour compte 150K€ contre 300K€ demandés. Pertes indirectes 10% du montant du sinistre contre 15% demandés, frais de démolition et déblais 500K€ contre 3M€ demandés Impossibilité d'accès 500K€			
Total des points	25,75	de la valeur technique			

16

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SMACL
Valeur technique du lot	25,75

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	SMACL
Valeur technique du lot	25,75
Note du prix de la prestation solution de base Franchise Niveau 1	40,00
Total points de la Solution de base Franchise Niveau 1	65,75
Classement Solution de base Franchise Niveau 1	1 ^{er}

17

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 1 Dommages aux biens 1 offre a été remise

1 assureur, SMACL, tenant du lot.

L'analyse tarifaire : Les 40 points reviennent du fait de l'unicité de la candidature SMACL pour les offres :

- **Solution de base solution de base Franchise Niveau 1: 100.000 €** pour un montant global de **49 830,90 € TTC**.

L'analyse technique montre que l'offre est conforme au cahier des charges. La SMACL obtient 25,75 points sur 60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot à SMACL qui obtient la note globale de 65,75 points/100 avec son offre Solution de base solution de base Franchise Niveau 1 pour un montant global de 49 830,90 € TTC

Ce lot amène une hausse théorique de 8 112,05 € par rapport à la prime 2025.

18

Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

19

Rappel du contrat en cours

MARCHE 2022/2025	RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT ACTUEL	
Assureur Tenant	SMACL
Masse salariale	3 510 115 €
Franchise	SANS
Prime totale ville 2025	7 051,27 €

20

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 2: RESPONSABILITE CIVILE		
	PNAS	SMACL
	AREAS	
Masse salariale	3 510 115 €	
Taux HT/TTC Ville Franchise Niveau 1 : 500 €	0,9500 %HT / 1,0355 %TTC	0.831 %HT hors cotisation RC atteinte environnement 673.61 €TTC
Prime totale TTC solution de base Franchise Niveau 1 : 500 €	36 447,24 € TTC Frais de quittancement compris	34 467,88 € TTC
Taux HT/TTC Ville Franchise Niveau 2 : 1 000 €	0,8900 %HT/ 0,9701 %TTC	0.736 %HT hors cotisation RC atteinte environnement 680,16€ TTC
Prime totale TTC solution de base Franchise Niveau 2 : 1 000 €	34 151,62 € TTC Frais de quittancement compris	28 839,69 € TTC

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	PNAS	SMACL
	AREAS	
Note de jugement du prix de la prestation solution de base franchise niveau 1: 500€	37,83	40,00
Note de jugement du prix de la prestation solution de base franchise niveau 2: 1 000€	33,78	40,00

21

Valeur Technique en points: maximum 60 points

LOT 2 : Responsabilité Générale- PNAS/AREAS		
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON	Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4	l'extranet ne permet pas de possibilité d'extraction de données statistiques, et de compléter les pièces d'un sinistre
Garanties supplémentaires /2,5	2,5	Capital Rc dommages à l'environnement porté à 2,5M€ contre 2M€ demandés, dommages environnementaux 250K€ contre 200K€ demandés. L'assureur accorde une garantie protection fonctionnelle avec garanties dommages de 750€ et immatériels consécutifs 50K€
Services supplémentaires /2,5	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties /20	15	Le candidat complète le cahier des charges par ses conditions générales sans modification substantielle. Il complète les exclusions dont les dommages causés par les ondes électromagnétiques, les dommages et conséquences des PFAS (polluants éternels), les activités de maîtrise d'oeuvre déléguées pour le compte de tiers Exclusion des conséquences des risques cyber et les conséquences des pandémies et de la pollution non accidentelle
Gestion /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve. Primes non révisables. la compagnie conserve le choix de l'expert et de l'avocat.
Franchise /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve.
Capitaux /10	5	Faute inexcusable 2,5M€ contre 3M€ demandés, vol par préposés 15K€ contre 75K€ demandés
Total des points	46,50	de la valeur technique

LOT 2 : Responsabilité Générale- SMACL		
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON	Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	Pas de référent désigné en matière de souscription
Garanties supplémentaires /2,5	0	aucune
Services supplémentaires /2,5	1,25	Le candidat propose une aide au document unique, un site d'information juridique, alerte risques météo,
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties /20	15	Le candidat ajoute des exclusions non impactantes (transgressions volontaires des règles d'urbanisme, courses, épreuves), organisées avec des VTm, exclusion de la pollution non accidentelle
Gestion /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve
Franchise /10	10	Pas de réserve
Capitaux /10	5	Le candidat limite la faute inexcusable à 1 M € contre 3 M€ demandés, dommages consécutifs à l'urbanisme 2M€ contre 3M€ demandés, les biens confiés à 30 K€ contre 75 K€ demandé, préjudice écologique 200K€contre 300K€ demandés
Total des points	45,75	de la valeur technique

22

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	PNAS	SMACL
	AREAS	
Valeur technique du lot	46,50	45,75

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

SYNTHÈSE	PNAS	SMACL
	AREAS	
Valeur technique du lot	46,50	45,75
Note du prix de la prestation solution de base Franchise Niveau 1: 500 €	37,83	40,00
Total points solution de base Franchise Niveau 1	84,33	85,75
Solution de base Franchise Niveau 1	2 ^{ème}	1 ^{er}
Note du prix de la prestation solution de base Franchise Niveau 2: 1 000 €	33,78	40,00
Total points variante Franchise Niveau 2	80,28	85,75
Solution variante Franchise Niveau 2	2 ^{ème}	1 ^{er}

23

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 2 Responsabilité Civile Générale , 2 offres ont été remises

- Le courtier Paris Nord Assurances (PNAS) accompagné de l'assureur AREAS tenant du lot.
- La SMACL

L'analyse tarifaire : Les 40 points reviennent à la SMACL pour ses deux propositions:

- Solution de base Niveau de Franchise 1: **500 €** pour un montant global de **34 467,88 € TTC**
- Solution de base Niveau de Franchise 2: **1 000 €** pour un montant global de **28 839,69 € TTC**

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges. Le courtier PNAS accompagné de l'assureur AREAS obtient la meilleure note technique de 46,50 points /60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot à la SMACL qui obtient la note globale de 85,75 points /100 quelle que soit sa proposition.

Choix de proposition: Nous conseillons la Solution de base Niveau de Franchise 2 : 1000€ pour un montant global de 28 839,69 € TTC compte tenu de l'écart tarifaire proposé et de la sinistralité enregistrée sur le précédent marché.

Ce lot amène une **hausse** théorique de 21 788, 42 € par rapport à la prime 2025.

24

LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE

25

Contrat en cours

MARCHE 2022/2025	PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE
Contrat actuel	
Assureur Tenant	SMACL
Activités de la collectivité	commune
Prime 2024	3 458,89 €

26

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 3 : Protection juridique Personne Morale

	K ré SOLUCIA	SMACL	Agence Andrieux Covéa PJ
Prime Forfaitaire TTC	2 031,52 €	1 402,20 €	4 590,00 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	K ré SOLUCIA	SMACL	Agence Andrieux Covéa PJ
Note de jugement du prix	27,61	40,00	12,22

27

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 3 : Protection Juridique Personne Morale- K Ré/ SOLUCIA SPI

Irrégularité de l'offre		☐ OUI ☒ NON	Réserve majeure	☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable	☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires				
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4	l'extranet ne permet pas de visualiser les pièces des sinistres ni d'éditer des relevés statistiques.				
Garanties supplémentaires /2,5	2,5	Garantie portée à 75K€ contre 50K€ demandés. Le candidat étend la prise en charge des honoraires à un volet protection fonctionnelle. Frais d'expertises judiciaires portés à 12K€ contre 2,5K€ demandés.				
Services supplémentaires /2,5	1,25	Assistance juridique téléphonique 6J/7, veille juridique				
Réserves mineures pour chaque sous critères						
Garanties /20	15	Le candidat complète les exclusions du cahier des charges par les siennes dont l'exclusion des couts d'enquête				
Gestion /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve. Indexation de la prime sur l'indice FFB.				
Franchise /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve.				
Capitaux /10	10	Le candidat propose un barème avec des montants proches de ceux du CCTP.				
Total des points	52,75	de la valeur technique				

LOT 3 : Protection Juridique Personne Morale- SMACL

Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON		Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON	
Points attribués		commentaires			
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	Le candidat ne propose pas de référent souscription			
Garanties supplémentaires /2,5	0	aucune			
Services supplémentaires /2,5	1,25	Assistance téléphonique 5,5J/7,Service d'information juridique,alerte météo, document unique			
Réserves mineures pour chaque sous critères					
Garanties /20	10	Le candidat complète le cahier des charges sans modifications substantielles. Il complète les exclusions dont les litiges d'ordre interne comme la légalité des convocations ou les rapports entre le maire et le conseil municipal, les litiges liés aux émeutes et mouvements populaires, les litiges liés à l'amiante et risques infectieux			
Gestion /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve. Indexation de la prime sur l'indice FFB quel que soit le montant de l'augmentation			
Franchise/10	10	Le candidat n'émet pas de réserve.			
Capitaux /10	10	Le candidat propose un barème avec des montants proches de ceux du CCTP.			
Total des points	45,75	de la valeur technique			

28

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 4 : Protection juridique et défense pénale : Agence Andrieux(MMA)/ Covéa protection juridique					
Irrégularité de l'offre		Réserve majeure		Offre inacceptable	
☐ OUI ☒ NON		☐ OUI ☒ NON		☐ OUI ☒ NON	
Points attribués		commentaires			
Services et suivi, questionnaire Acte d'engagement /5	2	L'extranet limité ne permettant pas les déclarations, gestion et suivi des sinistres			
Garanties supplémentaires /2,5	1,25	Des améliorations: Seuil litiges amiables de 200€ contre 400€ demandés			
Services supplémentaires /2,5	0	Aucun			
Réserves mineures pour chaque sous critères					
Garanties /20	15	Le candidat complète le cahier des charges par ses conditions spéciales et générales sans modification substantielle. Il impose les exclusions. De ses conditions générales et spéciales.			
Gestion /10	10	Pas de réserve. Indexé sur l'indice « autres services » de l' INSEE			
Franchise /10	10	Pas de réserve			
Capitaux /10	10	Le candidat propose un barème avec des montants proches de ceux du CCTP.			
Total des points	48,25	de la valeur technique			

29

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	K ré	SMACL	Agence Andrieux
	SOLUCIA		Covéa PJ
Valeur technique du lot	52,75	45,75	48,25

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	K ré	SMACL	Agence Andrieux
	SOLUCIA		Covéa PJ
Valeur technique du lot	52,75	45,75	48,25
Note de jugement du prix de la prestation globale	27,61	40,00	12,22
Total points	80,36	85,75	60,47
Classement	2 ^{ème}	1 ^{er}	3 ^{ème}

30

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 3 Protection Juridique, 3 offres ont été remises :

- Le courtier Kré avec l'assureur SOLUCIA
- l'agence MMA (ANDRIEUX) avec l'assureur COVEA PROTECTION JURIDIQUE
- La SMACL tenante du lot

L'analyse tarifaire montre que les 3 offres sont dans des budgets hétérogènes.
L'offre de la SMACL obtient les 40 points avec son offre à 1 402,20 € TTC.

L'analyse technique montre que les offres sont toutes conformes au cahier des charges.
Le courtier Kré avec l'assureur SOLUCIA obtient la meilleure note soit 52,75 points/60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot à la SMACL qui obtient la meilleure note globale soit 85,75 points/100 pour un montant de primes de 1 402,20 € TTC.

*Ce lot amène une **baisse** théorique de 2 056,69€ par rapport à la prime 2025*

31

LOT 4 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS et DES ELUS

32

Rappel du contrat en cours

MARCHE 2022/2025	PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ÉLUS
CONTRAT ACTUEL	
Assureur Tenant	SMACL
Seuil d'intervention	sans
Prime totale ville 2025	547,78 €

33

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 4 : Protection Fonctionnelle des Agents/Elus	
Prime globale VILLE	SMACL
Prime ELUS (29)	113,94 €
Prime AGENTS (144)	565,76 €
Prime TOTALE TTC	679,70 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SMACL
Note de jugement du prix	40,00

34

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 4 : Protection Fonctionnelle des Agents et Elus- SMACL		
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON
		Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	Le candidat ne propose pas de référent souscription désigné
Garanties supplémentaires /2,5	1,25	Protection juridique portée à 75K€ contre 50K€ demandés Frais de protection 20K€ contre 15K€ demandés
Services supplémentaires /2,5	1,25	Le candidat propose une plateforme de renseignements juridiques (fiches pratiques) et un outil d'aide à l'évaluation des risques professionnels.
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties /20	5	Le candidat remplace le cahier des charges par ses conditions générales et spéciales sans modification substantielle
Gestion /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve . Indexation de la prime sur l'indice FFB.
Franchise /10	10	Le candidat n'émet pas de réserve.
Capitaux /10	5	Le candidat propose son barème avec des montants inférieurs à celui du CCTP notamment les frais d'indemnisations à 200 K€ contre 500 K€ demandés, frais de reconstitution d'image 5,5K€ contre 15K€ demandés. Assistance psychologique de 5 entretiens téléphoniques et 3 en présentiel contre 5K€ demandés.
Total des points	37,00	de la valeur technique

35

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SMACL
Valeur technique du lot	37,00

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

Synthèse	SMACL
Valeur technique du lot	37,00
Note de jugement du prix	40,00
TOTAL	77,00
Classement	1^{er}

36

Suggestion d'attribution

Pour ce LOT 4 Protection fonctionnelle, 1 offre a été remise :

- La SMACL

L'analyse tarifaire : La SMACL obtient 40 points pour une prime annuelle de 679,70 € TTC.

L'analyse technique montre que l'offre est acceptable et conforme à la demande exprimée dans le cahier des charges. La SMACL obtient la note soit 37,00 points/60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot à la SMACL qui obtient la note globale de 77,00 points/100 pour un montant de primes de 679,70 € TTC.

Ce lot amène une hausse théorique de 131,92€ par rapport à la prime 2025.

37

LOT 5 : AUTOMOBILE Flotte & Auto Missions

38

Contrat en cours

MARCHE 2022/2025	FLOTTE AUTOMOBILE
CONTRAT ACTUEL	
Assureur Tenant	SMACL
Nbre de Véhicules	58
Franchises	- 300€ pour le VL - 600 PL - 75 € sur 2 Roues - Bris de glace sans franchise
Prime totale 2025	FLOTTE AUTO 23 618,30 € + AUTO MISSION 598,66 €

39

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 5 : FLOTTE AUTO et AUTO MISSIONS			
	SMACL	Groupama Méditerranée	Agence Andrieux MMA
Prime TTC Ville Flotte Auto, Solution de Base Franchise VL/400€ - PL/1 000 € - Bdg 75€	27 965,84 €	33 854,12 €	42 308,06€ + taxe Attentats de 6,50 €
Auto-missions (sur une base de 11 000 km)	860,56 €	1 025,28 €	2 400,42 €
PSE : Bris de machines	354,00 €	291,35 €	3 271,68 €
Prime Totale TTC solution de base Flotte automobile et auto-missions	28 826,40 €	34 879,40 €	44 714,98 €
Prime Totale TTC solution de base Flotte automobile et auto-missions + PSE BRIS DE MACHINES	29 180,40 €	35 170,75 €	47 986,66 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SMACL	Groupama Méditerranée	Agence Andrieux MMA
Note de jugement du prix du Lot Flotte Automobile et auto-missions	40,00	33,06	25,79
Note de jugement prix du Lot Lot Flotte Automobile et auto-missions +PSE bris	40,00	33,19	24,32

40

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 5: FLOTTE AUTOMOBILE AUTO MISSIONS - SMA CL						
Irrégularité de l'offre		☐ OUI ☒ NON	Réserve majeure	☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable	☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires				
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	Le candidat ne propose pas de référent souscription désigné				
Garanties supplémentaires /2,5	0	Une amélioration marginale, contenu en véhicules 1 000€ en auto collaborateur				
Services supplémentaires /2,5	1,25	Le candidat propose un accompagnement dans la prévention du risque routier (autodiagnostic, supports d'animations vidéos, guide des bonnes pratiques etc.).Alerte risques météo				
Réserves mineures pour chaque sous critères						
Garanties /20	10	Le candidat complète le Cahier des charges sans modification substantielle; il complète les exclusions dont celle de la protection juridique. Les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés: vélos électriques, speed bikes...) sont uniquement assurés en RC/défense-recours. Les EPDM sont exclus de l'auto missions Exclusion des dommages causés par les émeutes et mouvements populaires				
Gestion /10	10	Pas de réserve. révision indiciaire basée sur l'indice SRA. Garantie bris de machine subordonnée à la fourniture des véhicules à garantir si l'assuré veut assurer un capital de 10K€				
Franchise /10	10	Pas de réserve				
Capitaux /10	5	Pour les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés) garantie corporelle des conducteurs limitée à 150K€ contre 300K€ demandés. Bris de machine limité à 5K€ contre 10K€ demandés. Capital Contenu 1K€ contre 1,5K€ demandés RC OUTIL 1,5M€ contre 10M€ demandés.				
Total des points	40,75	de la valeur technique				

LOT 5 : FLOTTE AUTOMOBILE AUTO-MISSIONS –GROUPAMA MEDITERRANEE						
Irrégularité de l'offre		☐ OUI ☒ NON	Réserve majeure	☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable	☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires				
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4	L'extranet ne permet pas d'extraire des données statistiques ni de visualiser les pièces d'un sinistre				
Garanties supplémentaires /2,5	0	aucune				
Services supplémentaires /2,5	1,25	équipe et conseiller dédié				
Réserves mineures pour chaque sous critères						
Garanties /20	10	Le candidat complète le cahier des charges par ses dispositions générales et particulières. Il complète les exclusions dont l'exclusion des dommages matériels non consécutifs. Exclusion du vol des éléments isolés du véhicule en l'absence d'effraction. Exclusion de l'assistance pour les engins mais frais de remorquage en cas de sinistre à hauteur de 3K€. Marchandises transportées couvertes uniquement en accident Exclusion sans étude préalable de l'assureur des véhicules de Transport Public de Voyageurs à titre onéreux (BUS) et les Transport de Personnes à Mobilité réduite. Trotinettes électriques et autres EDPME : sont garantis en Responsabilité Civile Circulation uniquement En auto mission garantie corporelle du conducteur non acquise en cas d'utilisation de 2 roues.				
Gestion /10	10	indexation de la prime sur l'indice ERVP. Une précision: Les véhicules prêtés sont garantis uniquement en cas de déclaration préalable à l'assureur.				
Franchise /10	5	En flotte le candidat introduit un seuil de prise en charge de 400€ en défense pénale En auto-mission franchise 2X l'indice ERVP contre sans franchise demandé.				
Capitaux /10	5	Quelques limitations: En flotte Garantie location de véhicule limitée à 50€ pour les VL contre « réel demandé » Défense pénale plafond de 7,1K€ par sinistre contre 15K€ demandés, effets personnels 600€ contre 1K€ demandé				
Total des points	35,25	de la valeur technique				

41

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 5: FLOTTE AUTOMOBILE AUTO MISSIONS –AGENCE ANDRIEUX MMA			
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	L'extranet ne permet pas d'extraire des données statistiques.	
Garanties supplémentaires /2,5	1,25	Le candidat propose une garantie IA à 1M €	
Services supplémentaires /2,5	1,25	Service de prévention des risques routiers	
Réserves mineures pour chaque sous critères			
Garanties /20	15	Le candidat n'émet pas de réserve mais des précisions, il complète les exclusions par les siennes. Il exclut les autocars, véhicules de collection , l'autopartage ce qui n'est pas préjudiciable pour la commune. Véhicules de remplacement limités à 10Jours	
Gestion /10	10	indexation sur l'indice RA. L'assureur se réserve le droit d'augmenter le prix en cas de dégradation des résultats technique s	
Franchise /10	10	Le candidat n'émet aucune réserve.	
Capitaux /10	5	En flotte : RC outil limitée à 8M€ contre 10M€ demandés. En Auto-missions limitées à 50K€	
Total des points	47,00	de la valeur technique	

42

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SMACL	Groupama Méditerranée	Agence Andrieux MMA
Valeur technique du lot	40,75	35,25	47,00

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	SMACL	Groupama Méditerranée	Agence Andrieux MMA
Valeur technique du lot	40,75	35,25	47,00
Note de jugement du prix de la prestation Solution de Base FLOTTE AUTOMOBILE et AUTO-MISSIONS	40,00	33,06	25,79
Total points de la prestation Solution de Base FLOTTE AUTOMOBILE et AUTO-MISSIONS	80,75	68,31	72,79
Classement	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}
Note de jugement du prix de la prestation Solution de Base FLOTTE AUTOMOBILE et AUTO-MISSIONS +PSE BRIS	40,00	33,19	24,32
Total points de la prestation Solution de Base FLOTTE Et AUTO-MISSIONS + PSE BRIS	80,75	68,44	71,32
Classement	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}

43

Suggestion d'attribution

Pour ce lot 5 Flotte automobile: 2 offres ont été remises

- La SMACL tenante du lot
- L'agence ANDRIEUX accompagné de l'assureur MMA.
- Et GROUPAMA MEDITERRANEE

L'analyse tarifaire: Les 40 points du prix reviennent à la SMACL pour ses offres:

- Solution de Base FLOTTE + **AUTO-MISSION** pour un montant global de 28 826,40 €
- Solution de Base FLOTTE + **AUTO-MISSION** + **PSE bris de machine** pour un montant global de 29 180,40 €

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges .

L'agence ANDRIEUX accompagné de l'assureur MMA obtient la meilleure note technique avec **47 /60** points.

En conclusion, nous proposons d'attribuer le lot à la **SMACL** qui obtient les meilleures notes globales de 80,75/100 pour ses offres avec et sans PSE bris de machine.

- Solution de Base et **AUTO-MISSIONS** note globale de 80,75/100 **pour un montant global de 28 826,40 €**
- Solution de Base + **AUTO-MISSION** + **PSE bris de machine** note globale de 80,75/100 **pour un montant global de 29 180,40 €**
- **Choix de la formule**: Du fait de la différence de primes, nous conseillons la souscription de la PSE et de choisir l'offre Solution de Base FLOTTE ET **AUTO-MISSIONS** + **PSE bris de machine** pour un montant global de 29 180,40 €

Ce lot amène pour information une **hausse** théorique de 4 963,44€ par rapport à la prime 2025.

44

LOT 6 : GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS

45

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 6 : Assurances GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS

		SARRE ET MOSELLE	ACL COURTAGE
		ALBINGIA	GENERALI
ELUS (29)	Prix par personne	24.50 € HT/26,714 € TTC	21.01 € HT/22.90 € TTC
	Prime TTC	774,73 €	664.10 €
Bénévoles	Prix par personne	FORFAIT	FORFAIT
	Prime TTC	218,08 €	100.00 €
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC		53,24 € inclus ci dessus	/
Prime Totale TTC		1 046,05 €	764,10 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SARRE ET MOSELLE	ACL COURTAGE
	ALBINGIA	GENERALI
Note de jugement du prix de la prestation	29,22	40,00

46

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 6 : GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS - SARRE ET MOSELLE- ALBINGIA		
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	4,5	L'extranet ne permet pas de déclarer de nouveaux risques ou évolution de données
Garanties supplémentaires /2,5	0	Aucun
Services supplémentaires /2,5	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties /20	10	Le candidat complète le cahier des charges sans modifications substantielles. Pas de réserve, une précision les conséquences d'une maladie suite à accident sont exclues, l'assureur exclut les conséquences de certains sports à risques (hors qualité de sportif professionnel) dont l'alpinisme, l'escalade, la spéléologie, le saut en élastique.
Gestion /10	10	Pas de réserve
Franchise /10	10	Franchise de 8J pour les indemnités journalières en cas de coma.
Capitaux /10	10	Une réserve marginale :Frais de rapatriement limités à 10K€ contre « frais réels » demandés
Total des points	44,50	de la valeur technique

LOT 6 : GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS – ACL COURTAGE- GENERALI		
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement /5	2,5	L'extranet ne permet pas de déclarer de nouveau risque, de sinistre, d'échanges, d'extraction de données statistiques
Garanties supplémentaires /2,5	2,5	Aménagements domicile véhicule si invalidité supérieure à 33% avec maxi 20K€ , Frais d'obsèques et de sépulture 10K€ pour les moins de 12 ans, au-delà 5K€
Services supplémentaires /2,5	2,5	Gestion de crise 100K€ par an dont support psychologique
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties /20	10	Le candidat complète le cahier des charges, il remplace les définitions des exclusions du cahier des charges par les siennes. Il complète les exclusions dont le décès survenu lors de l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne en tant que pilote. Les garanties cessent aux 85 ans de l'assuré
Gestion /10	10	Pas de réserve,
Franchise /10	10	Pas de réserve,
Capitaux /10	10	Une réserve marginale :Frais de rapatriement limités à 10K€ contre « frais réels » demandés
Total des points	47,50	de la valeur technique

47

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SARRE ET MOSELLE	ACL COURTAGE
	ALBINGIA	GENERALI
Valeur technique du lot	44,50	47,50

3° SYNTHÈSE DE L' ANALYSE sur 100 points

	SARRE ET MOSELLE	ACL COURTAGE
	ALBINGIA	GENERALI
Synthèse		
Valeur technique du lot	44,50	47,50
Note de jugement du prix de la prestation	29,22	40,00
Total points	73,72	87,50
Classement	2 ^{ème}	1 ^{er}

48

Suggestion d'attribution

Ce lot 6 GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS, a obtenu 2 réponses :

- Un courtier avec son assureur : Le courtier SARRE ET MOSELLE avec ALBINGIA.
- Un courtier avec son assureur : Le courtier ACL COURTAGE avec GENERALI

L'analyse tarifaire : L'offre de ACL COURTAGE avec GENERALI obtient la note de 40 points avec son offre à **764,10 € TTC**

L'analyse technique montre que les offres étudiées sont conformes au cahier des charges, ACL COURTAGE avec GENERALI obtient la note de 47,50/60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot à ACL COURTAGE avec GENERALI qui obtient la meilleure note globale soit 87,50/100 avec son offre d'un montant annuel de 764,10 € TTC

49

LOT 7 : CYBER RISQUE

50

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 7 : CYBER RISQUES		
	AURA COURTAGE	ACL COURTAGE
	STOIK/ TOKYO MARINE/AXERIA	GENERALI
Prime HT	1 332,43 €	2 583,63 €
Prime globale TTC	1 597,84 €	2 816,16 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	AURA COURTAGE	ACL COURTAGE
	STOIK/ TOKYO MARINE/AXERIA	GENERALI
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	22,70

51

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 7 CYBER – AURA COURTAGE- STOIK /TOKYO MARINE- AXERIA			
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement/5	5	Le candidat répond positivement à toutes les questions	
Garanties – supplémentaires/2,5	1,25	Amélioration: Gestion de l'incident sans franchise. Franchise générale 2,5K€ contre 3K€ demandés Réduction de franchise de 25% si les outils fournis par l'assureur sont mis en place. Aide juridique et amélioration du niveau de sécurité.	
Services supplémentaires/2,5	2,5	Mise à disposition d'une plateforme avec outils de prévention gratuits. Webinar, Hotline 24H/7J avec plateforme de suivi des sinistres. Outil de simulation de phishing, audit automatique ; Gestion interne des sinistres	
Réserves mineures pour chaque sous critères			
Garanties/20	5	Le candidat remplace les dispositions du cahier des charges par les siennes sans modification substantielle. Souscription et maintien des garantis soumis à de nombreux prérequis techniques et non techniques (sauvegardes immuables , déconnectées, antivirus...)	
Gestion/10	10	Pas de réserve. Evolution de la prime uniquement en cas d'augmentation du budget de plus de 20%	
Franchise/10	10	Franchise de 5K€ en cas de cyber fraude et surfacturation contre 3K€ demandés.	
Capitaux/10	5	Le candidat impose quelques sous limites de capitaux (CYBER fraude, surfacturation téléphonique, cartes de paiement 50 K€, ...)	
Total des points	38,75	de la valeur technique	

LOT 7 CYBER – ACL COURTAGE/GENERALI			
Irrégularité de l'offre ☐ OUI ☒ NON		Réserve majeure ☐ OUI ☒ NON	Offre inacceptable ☐ OUI ☒ NON
Points attribués		commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement/5	2,5	L'extranet ne permet pas de déclarer ou de suivre des sinistres, de faire des modifications de données ni d'éditer de données statistiques	
Garanties – supplémentaires/2,5	2,5	LCI portée à 1M€ (500K€ dommages et pertes+ 500€ RC). Sans franchise dommages contre 3K€ demandés.	
Services supplémentaires/2,5	1,25	Espace prévention gratuit avec scan de surface, Plusieurs options payantes proposées ,	
Réserves mineures pour chaque sous critères			
Garanties/20	5	Le candidat remplace les dispositions du cahier des charges par les siennes sans modification substantielle. Pas de paiement des rançons.	
Gestion/10	10	Primes indexées sur l'indice SYNTEC; Une précision sur l'obligation de porter plainte en cas de cyber attaque	
Franchise/10	10	Franchise de 5K€ en cas d'usurpation d'identité	
Capitaux/10	5	limitation fraude à 25 K€. Et 100K€ en usurpation d'identité	
Total des points	36,25	de la valeur technique	

52

Valeur Technique en points : maximum 60 points

	AURA COURTAGE	ACL COURTAGE
	STOIK/ TOKYO MARINE/AXERIA	GENERALI
Valeur technique du lot	38,75	36,25

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Synthèse	AURA COURTAGE	ACL COURTAGE
	STOIK/ TOKYO MARINE/AXERIA	GENERALI
Valeur technique du lot	38,75	36,25
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	22,70
Total points	78,75	58,95
Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}

53

Suggestion d'attribution

Ce lot 7 Cyber Risque a obtenu 2 réponses :

Le courtier **ACL COURTAGE** avec l'assureur **GENERALI**.

Le courtier **AURA COURTAGE** accompagné du courtier **STOIK** et des assureurs **TOKYO MARINE** et **AXERIA**.

L'analyse tarifaire : **AURA COURTAGE** accompagné du courtier **STOIK** obtient 40 points/40 pour une prime globale pour de **1 597,84 €TTC**

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges. Les courtiers **AURA COURTAGE** avec **STOIK** et les assureurs **TOKYO MARINE** obtient la meilleure note de **38,75 points/60**.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot au courtier **AURA COURTAGE** accompagné du courtier **STOIK** et des assureurs **TOKYO MARINE** et **AXERIA** qui obtient la note globale de **78,75 points/100** avec son offre d'un montant de **1 597,84 €TTC**.

Nous conseillons sa souscription dans la mesure où la DSI valide les prérequis liés à la prévention.

54

SYNTHESE DE LA CONSULTATION SELON LES PRECONISATIONS

Lots	Avant la consultation*		Nombre Offres	Après la consultation	
LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	41 718,85 €	1	SMACL	49 830,90 €
LOT 2 RESPONSABILITE GENERALE		7 051,27 €	2	SMACL	28 839,69 €
LOT PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE		3 458,89 €	3	SMACL	1 402,20 €
LOT 4 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS		547,78 €	1	SMACL	679,70 €
LOT 5: FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS		23 618,30 €	3	SMACL	29 180,40 € (dont auto missions 860,56 € et PSE bris de machines 354,00€)
		598,66 €			
LOT 6 : GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS	PNAS/AREAS	595,00 €	2	ACL COURTAGE /GENERALI	764,10 €
LOT 7 CYBER RISQUES	SM/HISCOX	1 733,10 €	2	AURA COURTAGE/ STOICK/ TOKIO MARINE/AXERIA	1 597,84 €

79 321,85 €

Delta

112 294,83 €

+ 32 972,98 €



PROCÈS VERBAL
- ADMISSION DES CANDIDATURES
- CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES OFFRES
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2025

COLLECTIVITÉ : Mairie de Lodève
Place de l'hôtel de ville
34 700 LODEVE

OBJET : PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Lot(s)	Désignation
1	Dommages aux biens
2	Responsabilité civile générale
3	Protection juridique
4	Protection fonctionnelle des agents et élus
5	Flotte-automobile et auto-missions
6	Garantie des accidents corporels
7	Cyber risques

PROCÉDURE : APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE D'ENVOI DES AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE : 18/06/2025

SUPPORT DE PUBLICATION DES AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE :

BOAMP + JOUE
Site dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 29/07/2025 à 12 heures

**DATE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR LE REPRÉSENTANT DU
POUVOIR ADJUDICATEUR :** 29/07/2025 à 16 heures

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- LE PRÉSIDENT : MME GAËLLE LEVEQUE

NOM	QUALITÉ
David BOSC	TITULAIRE
Marie-Laure VERDOL	TITULAIRE
Didier KOEHLER	TITULAIRE
Michel PANIS	TITULAIRE
Claude LAATEB	TITULAIRE
Nathalie SYZ	Suppléante
Ludovic CROS	Suppléante
Damien ALIBERT	Suppléante
Ali BENAMEUR	Suppléante
Christian RICARDO	Suppléante

Autres membres (à voix non délibérative)

- Madame PRIVAT – Service Commande Publique
- David Nortes _ AMO Assurances

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

Le quorum est atteint : ☒ OUI

☐ NON

La commission AO : ☒ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offre : Valérie PRIVAT _ Gestionnaire administratif des marchés publics

DÉCISION

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP, au JOUE et sur le site de dématérialisation www.e-marchespublics.com, huit offres ont été déposées sur la plate-forme de dématérialisation, dont :

- 1 offre pour le lot n° 1
- 2 offres pour le lot n° 2
- 3 offres pour le lot n° 3
- 1 offre pour le lot n° 4
- 3 offres pour le lot n° 5
- 2 offres pour le lot n° 6
- 2 offres pour le lot n° 7

Un rapport d'analyse des candidatures a été établi, les candidatures suivantes sont admises :

- SMACL ASSURANCES
- GROUPAMA MÉDITERANÉE
- Agence Andrieux
- COVEA PJ
- MMA IARD
- SARRES ET MOSELLE
- ALBINGI

Analyse des offres

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu, les membres de la commission d'appel d'offres décident :

Lot 1

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 1 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
SMACL	1

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

☐ de déclarer le marché « Lot n° 1 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Lot 2

☐ d'attribuer le marché « Lot n° 2 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
SMACL	1
PNAS / AREAS	2

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

☒ de déclarer le marché « Lot n° 2 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR :

4

CONTRE :

/

ABSTENTION :

/

Lot 3

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 3 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
SMACL	1
K RÉ / SOLUCIA	2
AGENCE ANDIEUX / COVÉA PJ	3

POUR :

4

CONTRE :

/

ABSTENTION :

/

☐ de déclarer le marché « Lot n° 3 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Lot 4

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 4 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
SMACL	1

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

☐ de déclarer le marché « Lot n° 4 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Lot 5

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 5 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
SMACL	1
AGENCE ANDRIEUX / MMA	2
GROUPAMA MÉDITERRANÉE	3

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

☒ Souscription de la PSE

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

☐ de déclarer le marché « Lot n° 5 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Lot 6

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 6 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
ACL COURTAGE / GENERALI	1
SARRE ET MOSELLE / ALBINGIA	2

POUR : 4 CONTRE : / ABSTENTION : /

☐ de déclarer le marché « Lot n° 6 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Lot 7

☒ d'attribuer le marché « Lot n° 7 » selon le classement suivant :

CANDIDAT	CLASSEMENT
AURA COURTAGE / STOIK / TOKYO MARINE / AXERIA	1
ACL COURTAGE / GENERALI	2

POUR : 4 CONTRE : / ABSTENTION : /

☐ de déclarer le marché « Lot n° 7 » sans suite pour motif d'intérêt général

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

☐ **de donner un avis défavorable au rapport d'analyse présenté**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Et propose :

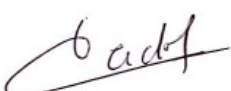
Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

OBSERVATIONS DES MEMBRES

Fait à LODEVE

Le : 9 octobre 2025

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE

Le Président Mme Gaëlle LEVEQUE 	
David BOSC (Titulaire)	Nathalie SYZ (Suppléante)
Marie-Laure VERDOL (Titulaire) 	Ludovic CROS (Suppléant) 
Didier KOEHLER (Titulaire)	Damien ALIBERT (Suppléant)
Michel PANIS (Titulaire) 	Ali BENAMEUR (Suppléant)
Claude LAATEB (Titulaire)	Christian RICARDO (Suppléant)

MEMBRES A VOIX NON DÉLIBÉRATIVE

David NORTES _ AMO Assurance	
Valérie PRIVAT _ Gestionnaire de la commande publique	